

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DFPE 352 Subvention (42.500 euros) et convention avec l'association Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon (20^e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 42.500 euros à l'association Fondation Œuvre Croix Saint Simon (20e),

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 4 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Fondation Œuvre Croix Saint Simon (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 42.500 euros est attribuée à l'association Fondation Œuvre Croix Saint Simon (20e). (18170-E 00193-2012_05661-2012_03581).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris.